



2026-123

**MODIFICATION DES REGLES DE
CIRCULATION
Rue Mané Rohr**

Du 27 au 30 avril 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur GODART David représentant l'entreprise SOGELINK, VEF-65D - 56400 AURAY, en date du 23 avril 2026, relative à la pose d'une boîte de branchement à passage multiple

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du 27 avril 2026, et ce pour une durée de 4 jours, au plus tard le 30 avril 2026, la circulation pourra être momentanément restreinte rue Mané Rohr, réglementée par une signalétique manuelle.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.
La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).
Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale
- Les Services Techniques,
- Le Service Communication

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 23 avril 2026

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le : **24 AVR. 2026**